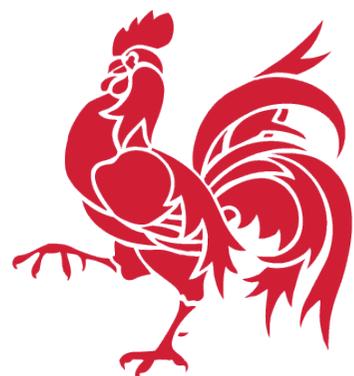


LES CONTRATS DE RIVIÈRE EN RÉGION WALLONNE

SITUATION ACTUELLE ET IMPLICATION DES CR DANS L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE- CADRE SUR L'EAU



Wallonie



Service public
de Wallonie

DIRECTION DES EAUX DE SURFACE

SMOOS AUGUSTIN



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

I. SITUATION ACTUELLE



III. APPLICATION DE LA DCE: CALENDRIER

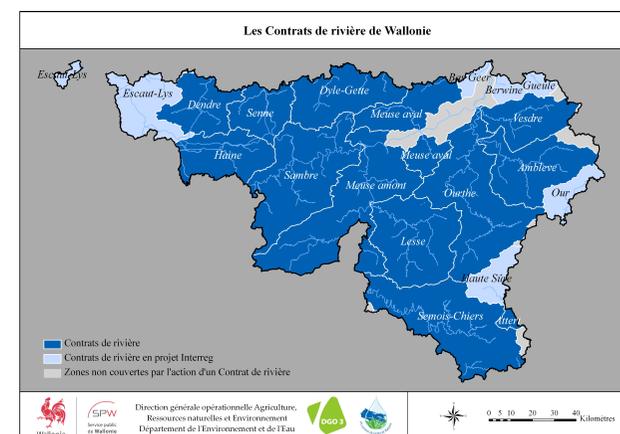
IV. APPLICATION DE LA DCE: ROLES DES CR



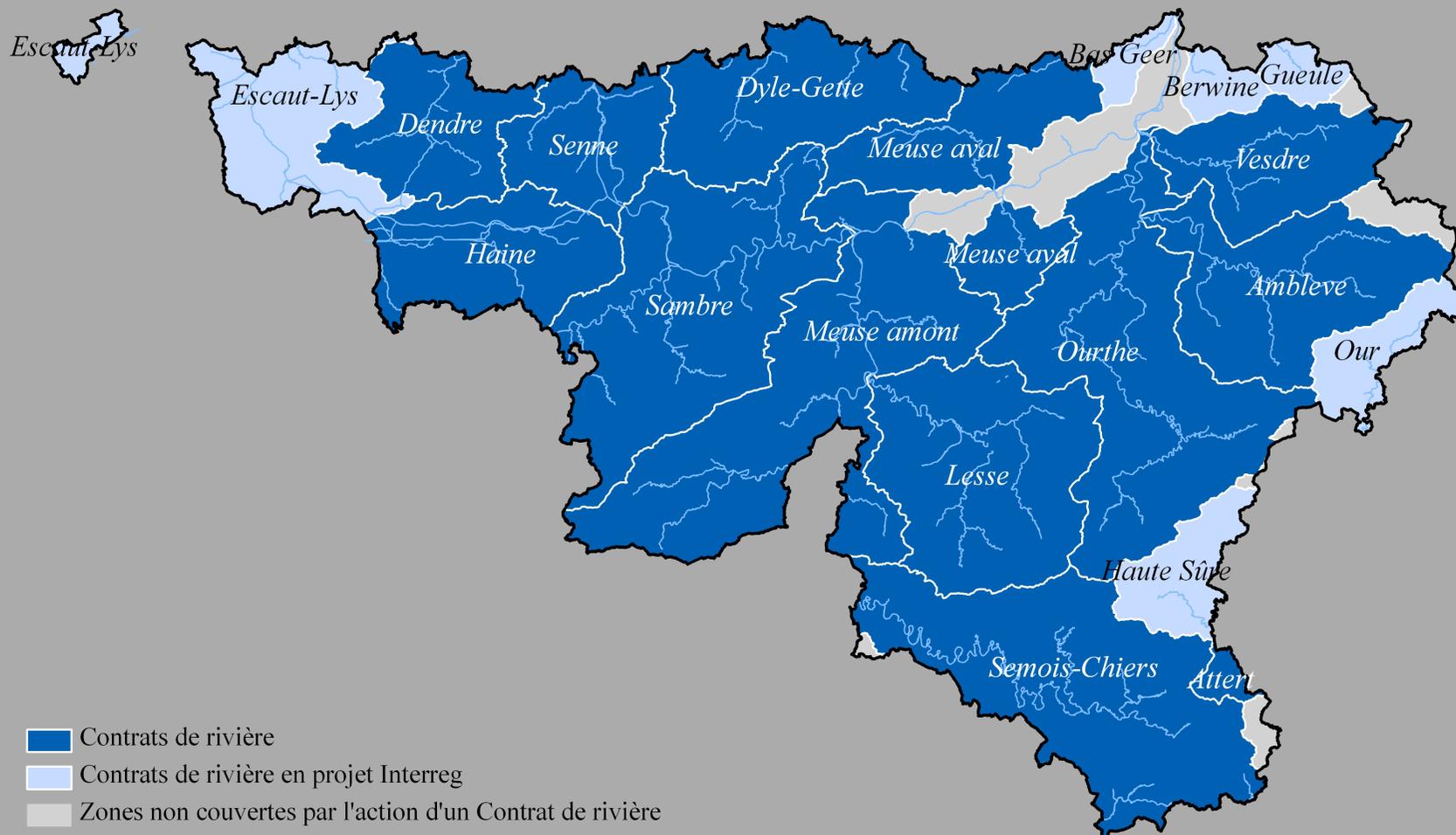
SITUATION ACTUELLE

QUELQUES CHIFFRES

- 13 CR existants sous la forme d'asbl conformément aux prescrits de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux contrats de rivière (AGW)
- 6 CR dépendent financièrement de projets Interreg
- 95% du territoire wallon



Les Contrats de rivière de Wallonie



Direction générale opérationnelle Agriculture,
Ressources naturelles et Environnement
Département de l'Environnement et de l'Eau

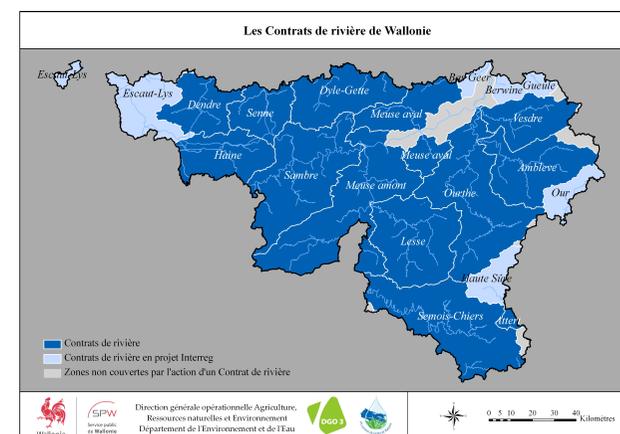


0 5 10 20 30 40 Kilomètres

SITUATION ACTUELLE

QUELQUES CHIFFRES

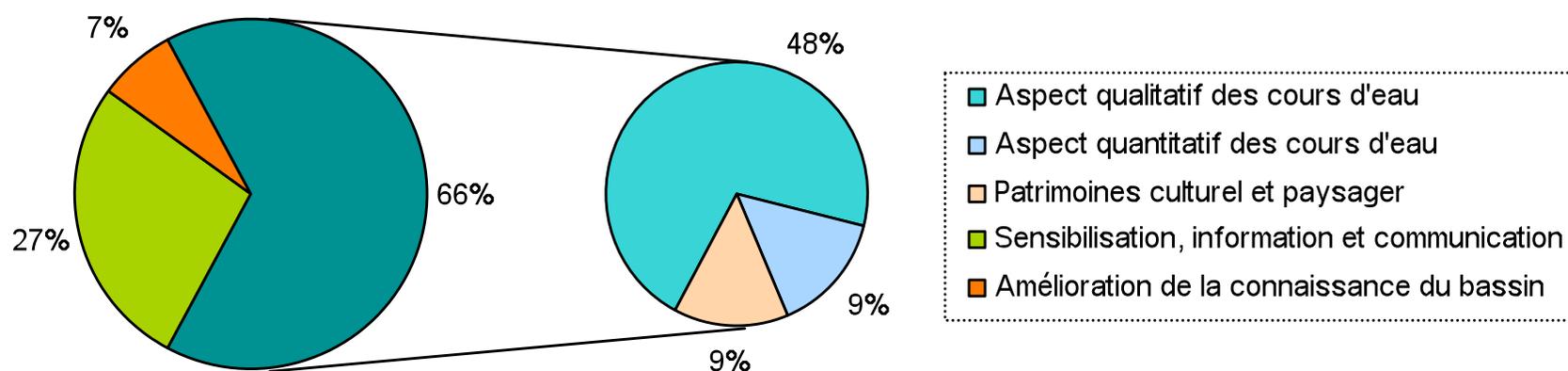
- 13 CR existants sous la forme d'asbl conformément aux prescrits de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux contrats de rivière (AGW)
- 6 CR dépendent financièrement de projets Interreg
- 95% du territoire wallon
- 215 communes sur 262 sont partenaires
- 49 employés pour un total de 40,5 ETP
- 25 de ces employés bénéficient d'aide à l'emploi (APE) pour un montant estimé à plus de 185.000 euros
- 1.61 millions d'euros au budget régional 2011 (A.B. 33.02.)
- 1 agent du SPW pour la coordination



SITUATION ACTUELLE

LES ACTIONS CONCERTÉES AU SEIN DES CR

Type d'actions entreprises par les contrats de rivière en Région wallonne



Total des actions : 5 452



SITUATION ACTUELLE

RECONDUCTION DES PROGRAMMES D' ACTIONS :

- 6 CR dépendent financièrement de projets Interreg ne sont pas tenus de se conformer aux prescrits de l'AGW.
- Les CR Dendre et Sambre sont en relance depuis fin 2010 et n'ont pas eu la possibilité d'élaborer leur protocole d'accord en deux ou trois mois.
- La fusion des CR de la Moselle (CR Attert, Haute-Sûre et Our) ne pouvant être effective que fin 2011 en raison du fait que les CR Haute-Sûre et CR Our dépendent financièrement des projets Interreg, le CR Attert, qui ne couvre qu'une commune wallonne (Attert) établira un programme d'actions fusionné avec ceux des deux autres CR pour fin 2011
- Il s'ensuit que seuls 10 CR sur les 19 ont transmis à l'Administration un projet de reconduction de leur PA. Ces dix CR sont les suivants :

CR Amblève

CR Dyle-Gette

CR Haine

CR Lesse

CR Meuse Amont

CR Meuse Aval

CR Ourthe

CR Semois-Chiers

CR Senne

CR Vesdre



SITUATION ACTUELLE

RECONDUCTION DES PROGRAMMES D' ACTIONS :

- Le Ministre B. Lutgen a notifié son accord pour le renouvellement des 10 protocoles d'accords.
- Certains CR se sont vu conditionner cet accord au retour de certains documents manquants au dossier de renouvellement (preuves d'engagement des communes, parties rédactionnelles non finalisées, ...).
- Actuellement 4 CR (Lesse, Senne, Meuse aval et Amblève) ont déjà procédé à la signature officielle de leur programme d'actions par leurs partenaires.
- Le calendrier des prochaines signatures est le suivant :

CR Dyle-Gette :	22 février
CR Haute-Meuse :	17 mars
CR Semois-Chier :	18 mars
CR Ourthe :	25 mars
CR Vesdre :	1 avril
CR Haine :	19 mai



APPLICATION DE LA DCE: CALENDRIER WALLON

- Le calendrier des différentes étapes visant à rendre opérationnels les programmes de mesures par district hydrographique reprend les échéances suivantes :
 - ✓ Enquête publique conjointe sur les projets de plans de gestion et sur le rapport d'incidence environnementale : **premier semestre 2011.**
 - ✓ Approbation par le GW des plans de gestion : **second semestre 2011.**
 - ✓ Transmission des plans de gestion et reporting : **premier trimestre 2012**
 - ✓ Programme de mesures opérationnel: **Décembre 2012.**



APPLICATION DE LA DCE: RÔLE DES CR WALLONS

- Pour rappel, l'Art. R.48. § 1^{er} de l'AGW relatif aux CR prévoit notamment que, dans le cadre de leur mission, les contrats de rivière :
 1. organisent et tiennent à jour un inventaire de terrain;
 2. contribuent à faire connaître les objectifs visés aux articles D.1^{er} et D.22 du Code de l'Eau et participent à la réalisation de ces objectifs;
 3. contribuent à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique;
 4. favorisent la détermination d'actions par les groupes de travail;
 5. participent à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques
 6. assurent l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de rivière, notamment par le biais d'événements et de publications;



APPLICATION DE LA DCE: CALENDRIER WALLON

D'une manière générale et sous réserve de l'accord des ministres compétents, les implications des CR en regard du processus de mise en œuvre des futurs plans de gestion seront les suivantes:

1. Dans leurs missions d'information et de sensibilisation du public, les Contrats de rivière constituent des **points de relais locaux pour la diffusion des enquêtes publiques** relatives à la gestion de l'eau en Wallonie.

Concrètement :

- En collaboration avec les agents des administrations concernées par la mise en œuvre des plans de gestion, les CR présenteront à tous leurs partenaires (communaux, provinciaux, associatifs, ...), les objectifs liés à la DCE, le contenu des projets de plan de gestion établis en vue d'atteindre ces objectifs et inviteront leurs partenaires à faire part de leurs éventuelles remarques.
- Par le biais de leurs sites internet et de leurs bulletins d'information, les CR devront informer les lecteurs sur les dates de début et de fin de l'enquête, sur l'adresse internet du site officiel dédié à la mise en œuvre de la DCE en Wallonie et mentionneront qu'une version papier des projets de plan de gestion est consultable au sein de leurs bureaux.
- Les CR proposeront à leurs partenaires publics d'insérer un article reprenant cette même information dans les bulletins communaux et revues provinciales.



APPLICATION DE LA DCE: CALENDRIER WALLON

D'une manière générale et sous réserve de l'accord des ministres compétents, les implications des CR en regard du processus de mise en œuvre des futurs plans de gestion seront les suivantes:

2. Une fois les projets de **plans de gestion** par bassin hydrographique passés en enquête publique, amendés puis adoptés par le GW, **les CR devront contribuer à leur mise en œuvre**. Pour ce faire les CR devront :

- informer leurs partenaires, mais aussi le grand public, sur l'état des masses d'eau du sous-bassin hydrographique et sur les mesures inscrites dans les plans de gestion en vue de restaurer l'état des masses d'eau présentant un risque de non-atteinte du bon état en 2015 ;
- effectuer, au sein des différents groupes de travail thématiques qu'ils animent, une présentation plus approfondie du programme de mesures aux partenaires concernés. Les CR devront ainsi présenter, par masse d'eau et par thématique, les mesures prévues par le PGDH et inciter leurs partenaires compétents à appliquer ces mesures ;
- par le biais de publication, d'exposition, de conférence ou encore d'animation, valoriser auprès du grand public les actions concrétisées par leurs partenaires et qui s'inscrivent en exécution des plans de gestion ;



APPLICATION DE LA DCE: CALENDRIER WALLON

D'une manière générale et sous réserve de l'accord des ministres compétents, les implications des CR en regard du processus de mise en œuvre des futurs plans de gestion seront les suivantes:

3. En vue d'évaluer l'implication des CR dans la mise en œuvre locale des plans de gestion et en vue de **fournir des informations utiles pour l'évaluation et la mise à jour des plans de gestion**, les CR devront :

- aux termes de l'exécution de leurs programmes triennaux d'actions, dresser un bilan des actions menées par leurs partenaires en regard des plans de gestion et établir une liste de recommandations destinée à être prise en compte par l'administration lors de la phase de révision des plans de gestion ;
- fournir à l'administration les données prioritaires des inventaires de terrain afin que ces données soient intégrées dans l'état descriptif du sous-bassin hydrographique et soient prises en considération lors de l'établissement ou de la révision des plans de gestion par sous-bassin hydrographique et des programmes de mesures associés. Ces données concernent pour l'essentiel une information utile en matière d'hydromorphologie (dégradation des berges, embâcles, ...).



Merci de votre attention



Site Internet des Contrats de rivière: http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

14



Wallonie



Service public
de Wallonie